

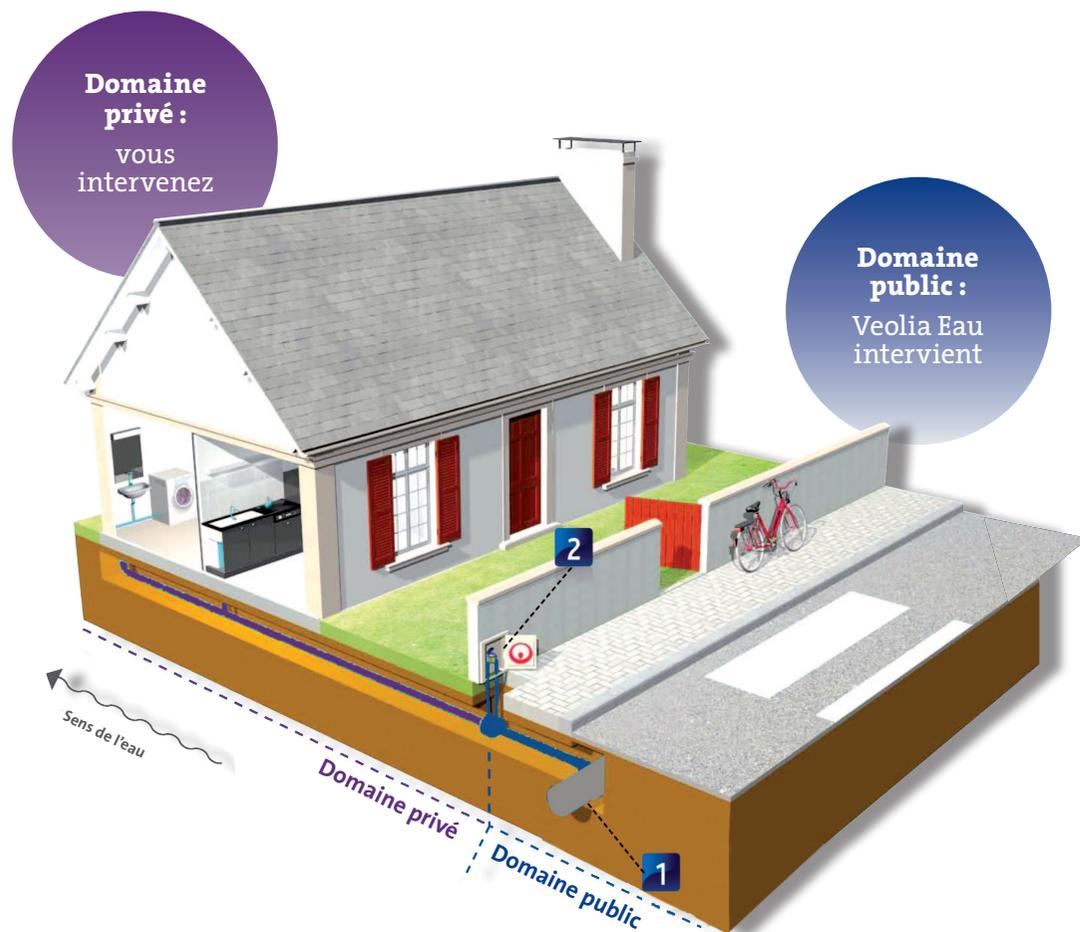
LES GUIDES PRATIQUES DE L'EAU

Votre branchement d'eau potable



Vous allez faire construire votre maison et vous souhaitez la mise en service de l'eau

Pour que l'eau arrive jusqu'à votre robinet, les équipes de Veolia Eau réalisent un branchement entre le réseau public de distribution d'eau potable et le nouveau compteur d'eau. Une fois ce branchement réalisé, il est de votre responsabilité de procéder au raccordement de votre habitation jusqu'au compteur d'eau. Cette démarche est indispensable pour la mise en service de l'eau à votre domicile.



VEOLIA EAU VOUS ACCOMPAGNE



1 Votre demande de branchement

Remplissez le formulaire de demande de branchement
(joint à ce document)



Joignez à votre courrier les documents suivants :

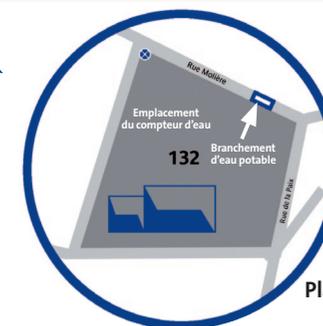
- la photocopie du permis de construire (s'il s'agit d'une nouvelle construction) ;
- le plan de situation de la parcelle dans votre commune ;
- le plan parcellaire si votre logement est situé dans un lotissement ;

- le plan de masse (disponible au service du cadastre de votre mairie) en y indiquant l'emplacement souhaité :
 - du compteur,
 - du branchement d'eau potable,
 - de votre habitation ;
- en fonction de votre situation :
 - une attestation de TVA à taux réduit (à remplir et à renvoyer avec le formulaire de branchement joint),
 - un extrait Kbis pour les entreprises.



Plan de situation

Envoyez le tout à Veolia Eau*



Plan de masse

*Vous trouverez l'adresse d'envoi sur le site www.veoliaeau.fr/courrier

2 Votre devis

Vous recevrez votre devis sous 8 jours

- **Un rendez-vous avec notre technicien** peut être pris au préalable pour une visite d'étude des lieux.
- **Les tarifs proposés** sur le devis sont ceux qui ont été fixés par contrat avec votre commune.



Renvoyez le devis signé à Veolia Eau*



*Vous trouverez l'adresse d'envoi sur le site www.veoliaeau.fr/courrier, après avoir saisi le code postal de la commune concernée.

3 Vos autorisations de travaux

Veolia Eau fait la demande des autorisations de travaux :

- **la déclaration d'intention de commencement des travaux (DICT) auprès des exploitants de réseaux (électricité, gaz, téléphone, etc.)**. C'est une mesure de sécurité obligatoire destinée à vérifier la présence de câbles ou de canalisations à l'emplacement prévu des travaux. Les entreprises concernées sont tenues de répondre dans un délai de 15 jours.
- **les autorisations de voirie et les arrêtés de circulation auprès des collectivités publiques** (mairie, direction départementale de l'équipement).

Veolia Eau vous propose un rendez-vous :

- **dès l'obtention des autorisations administratives**, nous convenons ensemble d'une date de début de travaux.



4 La réalisation de vos travaux



Le saviez-vous ?

- **Le télé-relevé est un dispositif** qui permet à Veolia Eau de relever les compteurs à distance et à ses clients de suivre leur consommation d'eau sur Internet. Le compteur est équipé d'un module qui enregistre vos consommations et les transmet par ondes radio jusqu'au Centre de traitement des données sécurisé de Veolia Eau. Ce système est mis en place à l'initiative de la collectivité.

Veolia Eau fournit l'ensemble des matériaux :

- **la canalisation** située en domaine public ;
- **la borne façade ou le regard le plus adapté** à votre terrain et aux conditions climatiques ;
- **le compteur d'eau ;**
- **le module du télé-relevé** (dans les communes qui en ont fait le choix).

Les équipes de Veolia Eau s'occupent de vos travaux :

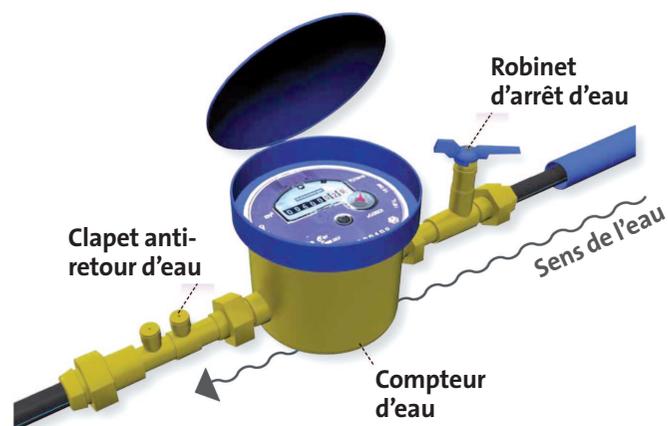
- **la mise en sécurité** du chantier ;
- **la pose de canalisation** en domaine public ;
- **le terrassement** et la remise en état des sols.

5 La mise en service du branchement

La pose du compteur d'eau

● La pose du compteur

est la dernière étape avant la mise en service du branchement. Cette pose est réalisée au moment des travaux.



Les engagements de Veolia Eau

NOS GARANTIES TECHNIQUES

- Conformité des compteurs d'eau aux normes réglementaires.
- Utilisation de matériaux agréés (sans plomb).
- Pose du tuyau à la profondeur adéquate pour éviter le gel.
- Pose systématique d'un clapet anti-retour

d'eau (dispositif de protection adapté pour des usages domestiques : cuisine, hygiène, lessive, etc.) certifié NF Antipollution. Dans le cas où votre usage de l'eau est non domestique, il pourra vous être demandé d'installer un disconnecteur* (dispositif renforcé de protection adapté pour les usages professionnels : artisans, agriculteurs, éleveurs...).

NOS ENGAGEMENTS

- Envoi du devis dans les 8 jours suivant le rendez-vous d'étude des lieux ou la réception de votre demande de branchement.
- Réalisation des travaux dans les 15 jours après l'obtention des autorisations administratives

et municipales, ou à une date ultérieure si vous le souhaitez.

- En cas de non-respect des délais, nous nous engageons à vous offrir l'équivalent en euros de 10 000 litres d'eau.

** Il est mis en place par une personne agréée et doit être déclaré à l'Agence régionale de la santé. La maintenance est annuelle.*



C'EST VOUS QUI CHOISISSEZ

Le raccordement de votre habitation au réseau public d'eau potable

Les travaux de branchement au réseau d'eau potable sont terminés.

Vous devez à présent raccorder votre habitation au réseau public d'eau potable, c'est-à-dire faire poser une canalisation privée entre votre maison et le compteur d'eau.

Les travaux à réaliser sur le réseau privatif

● Pour réaliser ces travaux, vous pouvez faire appel à l'entreprise de votre choix car ceux-ci ont lieu sur le domaine privé. Vous trouverez des professionnels proches de chez vous dans l'annuaire.

Les règles à respecter pour la conception du réseau privatif

● Si vous disposez d'un puits privé, d'un forage ou d'un système de récupération d'eau de pluie :

- il est interdit de le relier au réseau public d'eau potable ;
- il est obligatoire d'en faire la déclaration auprès de votre mairie.

● Il est également interdit d'utiliser les canalisations d'eau du réseau public (ou d'un réseau privé relié au réseau public) pour la mise en terre d'appareils électriques.

Le règlement de service de l'eau de votre commune décrit toutes les règles à respecter pour la conception du réseau privatif.



Quelques conseils

• Concernant votre devis

Lors de l'intervention d'un professionnel (plombier, terrassier, etc.), trois types de prestations sont facturées : le déplacement, le temps passé et le matériel fourni. Demandez toujours un devis (il est obligatoire pour les interventions d'un montant supérieur à 150 euros) et vérifiez qu'il comprend bien une garantie sur les matériaux fournis.

• Concernant votre canalisation

- Protégez-la contre le gel : faites installer un robinet d'arrêt sur les installations extérieures et pensez à les purger, en hiver, pour que l'eau stagnante ne gèle pas.
- Maintenez-la accessible, par exemple pour des réparations. Évitez de la recouvrir d'une dalle ou de plantations.

Une fois abonné au service de l'eau, vous pouvez créer votre Espace Client sur le site Internet www.veoliaeau.fr

Vous bénéficierez gratuitement et à tout moment de tous les e-services Veolia Eau :

- 1 **Consultez** la situation de votre compte et gérez votre contrat d'abonnement de chez vous ;
- 2 **Transmettez-nous** votre relevé de compteur d'eau ;
- 3 **Visualisez** vos dernières factures d'eau et payez-les en ligne ;
- 4 **Estimez et suivez** votre consommation.

VOTRE ABONNEMENT

● Si vous souhaitez la mise en service de l'eau dès la fin des travaux, renvoyez le formulaire de demande d'abonnement ci-joint. Si vous préférez le faire plus tard, contactez Veolia Eau quatre jours ouvrés avant la date souhaitée.

● Nous vous enverrons un dossier d'abonnement qui comprendra votre contrat et le(s) règlement(s) de service applicable(s) dans votre commune.

● Vous pouvez également vous abonner sur www.veoliaeau.fr



Votre branchement d'eau potable

Une question ? N'hésitez pas à nous contacter sur le site Internet www.veoliaeau.fr

DEMANDE DE BRANCHEMENT

CONTACT

Nom :

Prénom :

N° Rue :

Code postal :

Ville :

Téléphone fixe :

Téléphone portable :

Adresse e-mail :

LIEU OÙ LE BRANCHEMENT DOIT ÊTRE RÉALISÉ

Numéro de voirie ou, à défaut, numéro de voirie du voisin le plus proche :

Numéro de la parcelle/lot (pour un lotissement) :

Rue :

Code postal : Ville :

CARACTÉRISTIQUES DU BRANCHEMENT D'EAU POTABLE

USAGES

● Usage de l'eau à titre DOMESTIQUE pour :

Maison d'habitation Habitat collectif

Autre :

● Usage de l'eau à titre PROFESSIONNEL pour :

Commerce Industrie

Activité de bureau Activité agricole

Merci de préciser :

- le code NAF de l'activité

- le N° SIRET

● Par votre situation, dépendez-vous de manière cruciale de la distribution d'eau potable (hémodialyse, etc.) ?

OUI NON

Date :

OPTION

Pose d'un robinet col de cygne

UTILISATION D'AUTRES SOURCES D'ALIMENTATION

Prélèvements, puits, forages

Réutilisation des eaux de pluie

MISE EN SERVICE DU BRANCHEMENT D'EAU POTABLE

Dès la fin des travaux : dans ce cas, merci de remplir le formulaire de demande d'abonnement au service d'eau potable (ci-joint) et de le renvoyer avec votre demande de branchement.

Ultérieurement

Signature :

Si votre local d'habitation est achevé depuis plus de deux ans, vous pouvez bénéficier d'un taux réduit de TVA (de 10 %) sur les travaux. Pour cela, remplissez l'attestation simplifiée jointe (Cerfa n° 1301-SD) et renvoyez-la avec le formulaire de branchement.

Vous disposez d'un droit d'accès, de modification, de rectification et de suppression des données qui vous concernent (loi « Informatique et liberté » du 6 janvier 1978).

*Vous trouverez l'adresse d'envoi sur le site www.veoliaeau.fr/courrier

DEMANDE D'ABONNEMENT AU SERVICE D'EAU POTABLE

TITULAIRE DE L'ABONNEMENT

Nom :

Prénom :

ADRESSE D'ENVOI DES FACTURES (si différente de l'adresse d'envoi du devis)

Nom :

Prénom :

N° Rue :

Code postal : Ville :

Téléphone fixe :

Téléphone portable :

Adresse e-mail :

Nombre d'occupants :

MANDAT DE PRÉLÈVEMENT SEPA

À renvoyer complétée, signée et accompagnée de vos coordonnées bancaires au format de votre choix (IBAN / BIC ou RIB), si vous optez pour ce moyen de paiement.

Je choisis le prélèvement :

MENSUEL

À CHAQUE FACTURE

Le compte à débiter :

IBAN : [.....]

BIC : [.....]

Date :

Signature :

Cadre réservé à Veolia Eau

ICS Créancier :

RUM :

En signant ce formulaire de mandat, vous autorisez Veolia Environnement à envoyer des instructions à votre banque pour débiter votre compte, et votre banque à débiter votre compte conformément aux instructions de Veolia Environnement. Vous bénéficiez du droit d'être remboursé par votre banque selon les conditions décrites dans la convention que vous avez passée avec elle. Une demande de remboursement doit être présentée :

- dans les 8 semaines suivant la date de débit de votre compte pour un prélèvement autorisé,
- sans tarder et au plus tard dans les 13 mois suivant la date de débit de votre compte en cas de prélèvement non-autorisé.
- Vos droits concernant le présent mandat sont expliqués dans un document que vous pouvez obtenir auprès de votre banque

Les informations contenues dans le présent mandat, qui doit être complété, sont destinées à n'être utilisées par le créancier que pour la gestion de sa relation avec son client. Elles pourront donner lieu à l'exercice, par ce dernier, de ses droits d'oppositions, d'accès et de rectification tels que prévus aux articles 38 et suivants de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés

ATTESTATION SIMPLIFIEE¹

① IDENTITÉ DU CLIENT OU DE SON REPRESENTANT

Je soussigné(e) :

Nom :

Prénom :

Adresse :

Commune :

Code postal :

② NATURE DES LOCAUX

J'atteste que les travaux à réaliser portent sur un immeuble achevé depuis plus de deux ans à la date de commencement des travaux et affecté à l'habitation à l'issue de ces travaux :

maison ou immeuble individuel immeuble collectif appartement individuel

autre (précisez la nature du local à usage d'habitation)

Les travaux sont réalisés dans :

un local affecté exclusivement ou principalement à l'habitation

des pièces affectées exclusivement à l'habitation situées dans un local affecté pour moins de 50 % à cet usage

des parties communes de locaux affectés exclusivement ou principalement à l'habitation dans une proportion de (.....)

un local antérieurement affecté à un usage autre que d'habitation et transformé à cet usage

Adresse² :

Commune :

Code postal :

dont je suis : propriétaire locataire autre (précisez votre qualité) :

③ NATURE DES TRAVAUX

J'atteste que sur la période de deux ans précédant ou suivant la réalisation des travaux décrits dans la présente attestation, les travaux :

n'affectent ni les fondations, ni les éléments, hors fondations, déterminant la résistance et la rigidité de l'ouvrage, ni la consistance des façades (hors ravalement).

n'affectent pas plus de cinq des six éléments de second œuvre suivants :

Cochez les cases correspondant aux éléments affectés : planchers qui ne déterminent pas la résistance ou la rigidité de l'ouvrage huisseries extérieures cloisons intérieures installations sanitaires et de plomberie installations électriques

système de chauffage (pour les immeubles situés en métropole)

NB : tous autres travaux sont sans incidence sur le bénéfice du taux réduit.

n'entraînent pas une augmentation de la surface de plancher hors œuvre nette (majorée pour les bâtiments d'exploitations agricoles de la surface de plancher hors œuvre brute) des locaux existants supérieure à 10 %.

ne consistent pas en une surélévation ou une addition de construction.

④ CONSERVATION DE L'ATTESTATION ET DES PIÈCES JUSTIFICATIVES

Je conserve une copie de cette attestation ainsi que de toutes les factures ou notes émises par les entreprises prestataires jusqu'au 31 décembre de la cinquième année suivant la réalisation des travaux et m'engage à en produire une copie à l'administration fiscale sur sa demande.

Si les mentions portées sur l'attestation s'avèrent inexactes de votre fait et ont eu pour conséquence l'application erronée du taux réduit de la TVA, vous êtes solidairement tenu au paiement du complément de taxe résultant de la différence entre le montant de la taxe due (TVA au taux de 20 %) et le montant effectivement payé (TVA au taux de 10 %).

Fait à, le

Signature du client ou de son représentant :

¹ Pour remplir cette attestation, cochez les cases correspondant à votre situation et complétez les rubriques en pointillés. Vous pouvez vous aider de la notice explicative.

² Si différente de l'adresse indiquée dans le cadre ①.



NOTICE (ATTESTATION SIMPLIFIEE)

Le taux réduit de la TVA prévu à l'article 279-0 bis du code général des impôts (CGI) s'applique, sous certaines conditions, aux travaux d'amélioration, de transformation, d'aménagement et d'entretien de locaux à usage d'habitation achevés depuis plus de deux ans. Pour bénéficier du taux réduit vous devez attester que ces conditions sont réunies. Deux modèles d'attestation sont à votre disposition pour effectuer cette démarche. Vous pouvez utiliser l'attestation simplifiée pour tous les travaux n'affectant, sur une période de deux ans, aucun des éléments de gros œuvre et pas plus de cinq des six lots de second œuvre définis au 2) du A ci-dessous¹. L'attestation normale est à utiliser dans les autres cas.

A - Quel est l'objet de cette attestation ?

Elle garantit que sont réunies les conditions prévues par l'article 279-0 bis du code général des impôts (CGI) pour bénéficier du taux réduit de la taxe sur la valeur ajoutée (TVA) sur les travaux d'amélioration, de transformation, d'aménagement et d'entretien de locaux à usage d'habitation achevés depuis plus de deux ans.

En effet, le taux réduit de la TVA ne s'applique pas aux travaux qui :

- 1) soit portent sur des locaux autres que d'habitation à l'issue des travaux, ou achevés depuis moins de deux ans ;
- 2) soit concourent à la production d'un immeuble neuf, c'est-à-dire les travaux qui rendent à l'état neuf le gros œuvre (la majorité des fondations ou des autres éléments qui déterminent la résistance et la rigidité de l'ouvrage ou de la consistance des façades hors ravalement) ou au moins deux tiers de chacun des éléments de second œuvre (les planchers non porteurs, c'est-à-dire ne déterminant pas la résistance ou la rigidité de l'ouvrage ; les huisseries extérieures ; les cloisons intérieures ; les installations sanitaires et de plomberie ; les installations électriques ; le système de chauffage (en métropole) ;
- 3) soit augmentent la surface de plancher des locaux existants de plus de 10 % ;
- 4) soit conduisent à une surélévation du bâtiment ou à une addition de construction ;
- 5) soit consistent en des travaux de nettoyage, soit concernent l'aménagement et l'entretien des espaces verts, soit correspondent à la fourniture d'équipements ménagers ou mobiliers ou de gros équipements listés à l'article 30-00 A de l'annexe IV au CGI.

B - Comment remplir cette attestation ?

Cadre ① IDENTITÉ DU CLIENT OU DE SON REPRESENTANT : L'attestation est remplie par la personne qui fait effectuer les travaux (propriétaire occupant, propriétaire bailleur, locataire, syndicat de copropriétaires, etc.). C'est à elle de justifier qu'elle a respecté les mentions portées sur l'attestation. Si l'administration conteste les informations portées sur l'attestation, c'est l'administration qui devra apporter la preuve que celles-ci sont inexactes.

Cadre ② NATURE DES LOCAUX : Pour bénéficier du taux réduit de la TVA, les travaux doivent porter sur des locaux à usage d'habitation achevés depuis plus de deux ans. Le taux réduit est également applicable aux travaux qui ont pour objet d'affecter principalement à un usage d'habitation un local précédemment affecté à un autre usage sauf s'ils concourent à la production d'un immeuble neuf.

Cadre ③ NATURE DES TRAVAUX : Cochez les cases correspondant à votre situation.

C - A qui remettre l'attestation ?

Cadre ④ REMISE DE L'ATTESTATION ET CONSERVATION DES PIÈCES JUSTIFICATIVES : L'attestation, une fois complétée, datée et signée, doit être remise au prestataire effectuant les travaux, avant leur commencement (ou au plus tard avant la facturation). Lorsqu'il y a plusieurs prestataires, un original de l'attestation doit être remis à chacun d'entre eux.

Vous devez conserver une copie de l'attestation ainsi que l'ensemble des factures ou notes émises par le(s) prestataire(s) ayant réalisé des travaux jusqu'au 31 décembre de la cinquième année suivant leur réalisation. Elles devront en effet être produites si l'administration vous demande de justifier de l'application du taux réduit de la TVA.

D - Quelles sont les conséquences de la remise d'une attestation erronée ?

Si les mentions portées sur l'attestation s'avèrent inexactes de votre fait et ont eu pour conséquence l'application erronée du taux réduit de la TVA, vous êtes solidairement tenu au paiement du complément de taxe résultant de la différence entre le montant de la taxe due (TVA au taux de 20 %) et le montant effectivement payé (TVA au taux de 10 %).

Sur toute question relative à ces attestations, vous pouvez consulter le site Internet www.impots.gouv.fr, rubrique "documentation", contacter pôts-Service" au 0810.IMPOTS (0810 467 687, prix d'un appel local depuis un poste fixe), ou vous adresser à votre service des impôts (dont les données figurent en haut de votre déclaration de revenus). Toutes précisions sont apportées par ailleurs dans le bulletin officiel des impôts (BOI) -7-06 consultable sur le site Internet déjà cité.